

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Membres : Afférents au conseil : 14
Présents : 08
Date de la convocation : 14/02/2025

En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 09
Date d'affichage : 14/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi 20 février, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.

Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

Présents : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Poggioli Jules, Poggioli Dominique, Calvia Danielle, Ansidei Toussaint-Mathieu, Poggioli-Mariani Sébastien.

Absents : Pisticcini François-Thierry, Giocanti Caroline, Chiarelli Alexandra, Silvani Melissa (procuration à Jean-Luc Giocanti), Pantaloni Pierre-François, Versini Audrey.

Monsieur le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Secrétaire de séance Monsieur Toussaint-Mathieu Ansidei a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'il a acceptée.

Après avoir ouvert la séance :

Monsieur le Maire au regard des textes suivants :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la réfection de la traverse du village réalisée dans le cadre d'une opération d'investissement d'ampleur portée par la Collectivité de Corse et la commune. Cette opération nécessite, pour une durée de 6 mois, un renforcement de l'activité afin de répondre aux différents besoins de la commune sur les compétences qui lui appartiennent ;

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

-La création à compter du 01/03/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'agent technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures.

-Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 01/03/2025 au 31/08/2025 inclus.

-La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 366) du grade de recrutement.

-Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20250220-2025-01-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

Publication : 24/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ucciani, le 20 février 2025.

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.